

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°35/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
03/04/2024

Date d'affichage :
03/04/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4
Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - ZONES D'ACTIVITES DE LA CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 257-1° du code générale des impôts ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu sa délibération n°48/2022 du 8 juin 2022 décidant de créer un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH, assujetti à la TVA ;

Vu sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu sa délibération n°111/2023 du 20 décembre 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu sa délibération n°34/2024 du 11 avril 2024 décidant la reprise anticipée des résultats 2023 du budget Zones d'activités au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités de la CCPH arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté	119 420.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 666 800.61 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 226 731.34 €
75 - Autres produits de gestion courante	621 501.71 €
TOTAL	7 634 463.66 €

DEPENSES :

Chapitre	Proposition BP
011 - Charges à caractère général	3 632 290.61 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 701 300.61 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	300 862.44 €
TOTAL	7 634 463.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	Proposition BP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 701 300.61 €
TOTAL	3 701 300.61 €

DEPENSES :

Chapitre	Proposition BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 500.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 666 800.61 €
TOTAL	3 701 300.61 €

ARTICLE 2 : Dit que ce budget est voté Hors Taxes (H.T.) et par chapitre.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024
Le Président,
Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.